Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec



Applicable à	
X	Maison
X	Petit bâtiment multilogement
X	Grand bâtiment multilogement

## **OBJET DE LA NOTE**

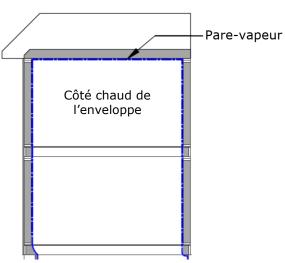
Ajout de la définition « Côté chaud de l'enveloppe »

Il existe déjà une définition pour les <u>conduits côté chaud</u>. L'ajout d'une nouvelle définition a pour but de faire la différente entre le <u>côté chaud de l'enveloppe</u> et les <u>conduits côté chaud</u>.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets.

## **AJOUT**

**Côté chaud de l'enveloppe** : désigne l'espace chauffé situé du côté intérieur de la membrane de polyéthylène (pare-vapeur). L'isolation de l'enveloppe est considérée du côté froid de l'enveloppe.



Cette définition se retrouve aux articles 2.1.3.10, 2.2.1.2 et 3.4.8.1 du guide des exigences et pour tous les volets du programme.

Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs